

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes Question écrite n° 98085

### Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le niveau de formation nécessaire à l'exercice de la spécialité de masseurs-kinésithérapeutes. En effet, les masseurs-kinésithérapeutes estiment que maintenir un niveau licence à leur formation conduirait à rétrograder la profession et irait à l'encontre des choix effectués par de nombreux pays européens, des États-unis et du Canada qui pousse la formation au niveau master 2. La proposition du conseil national de l'ordre propose de mettre la masso-kinésithérapie française au diapason des grands pays développés et de pousser la formation jusqu'à un niveau master. Cette option permettrait en effet aux masseurs-kinésithérapeutes d'accueillir les patients en accès direct et ainsi soulager les médecins et chirurgiens notamment dans l'accueil des urgences de la traumatologie bénigne, dans le suivi post-opératoire, ou des patients atteints de pathologie chronique. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour donner satisfaction aux masseurs-kinésithérapeutes.

## Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration, avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

#### Données clés

Auteur: M. Yves Fromion

Circonscription : Cher (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 98085 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé Ministère attributaire : Travail, emploi et santé Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE98085

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 2011, page 425 **Réponse publiée le :** 24 mai 2011, page 5559